



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-295

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

|  |         |
|--|---------|
| R32-2020-08-14-013 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'UEROS (2 pages)  | Page 3  |
| R32-2020-08-13-012 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 du SAMSAH R'EVEIL (2 pages)   | Page 6  |
| R32-2020-06-30-797 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du CAMSP LE CHEMIN CAUDRY (4 pages)   | Page 9  |
| R32-2020-06-30-796 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du CAMSP LE PETIT NAVIRE AULNOYE-AYMERIES (4 pages)   | Page 14 |
| R32-2020-06-30-798 - Décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : AFG (7 pages)               | Page 19 |
| R32-2020-06-30-800 - Décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : ALEFPA (5 pages)            | Page 27 |
| R32-2020-06-30-801 - Décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : APEI CAMBRAI (5 pages)      | Page 33 |
| R32-2020-06-30-802 - Décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : APEI MAUBEUGE (6 pages)     | Page 39 |
| R32-2020-06-30-803 - Décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : APEI VALENCIENNES (6 pages) | Page 46 |
| R32-2020-06-30-799 - Décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : AFPB DENAIN (5 pages)       | Page 53 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-14-013

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020 de l'UEROS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE  
UEROS - 590043113**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 06 juin 2014 de l'UEROS (590043113), sise 3 rue du Docteur Charcot CS 20001 59041 LILLE Cedex et gérée par l'entité dénommée UGECAM Hauts de France (590039863) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UEROS (590043113), pour l'exercice 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée UEROS - 590 043 113.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2020.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, le forfait soins est modifié et fixé à **743 219,43 €** au titre de 2020 dont **18 000 €** de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible **18 000 €** au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **725 219,43 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **60 434,95 €**.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élèvera à **734 555,07 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de €. Soit un forfait journalier de soins de **61 212,92 €**.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM Hauts de France (590039863) et à la structure dénommée UEROS (590043113).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**14 AOUT 2020**

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation  
Le responsable du pôle de proximité,

Cécilia Guey



2/2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-13-012

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020 du SAMSAH R'EVEIL

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE  
SAMSAH R'EVEIL - 590021069

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 13 mars 2019 autorisant la transformation du SAVD en SAMSAH dénommé SAMSAH R'EVEIL (590021069), sise La Ferme R'EVEIL 19, rue Louise Michel 59290 Wasquehal et gérée par l'entité dénommée Ass R'EVEIL - AFTC (590011028) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH R'EVEIL (590021069), pour l'exercice 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH R'EVEIL - 590 021 069.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2020.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 120 645,97 € au titre de 2020 dont 13 500 € de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible 13 500 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **107 145,97 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 928,83 €**.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élèvera à 131 542,05 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 10 961,84 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Ass R'EVEIL - AFTC (590011028) et à la structure dénommée SAMSAH R'EVEIL (590021069).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille , le

**13 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation  
La responsable adjointe du pôle de proximité

Cécilia Guey



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-797

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de financement pour 2020  
du CAMSP LE CHEMIN CAUDRY

**Le Directeur général**

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Emilie DAUPHIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

**CAMSP Le Chemin à CAUDRY identifiée sous le numéro de FINESS : 590 040 184**

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 872 642,40 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 27 000,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire CH LE CATEAU identifiée sous le numéro de FINESS : 590 781 621

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE

CAMSP Le Chemin CAUDRY 590 040 184

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22 mai 2017 de la structure CAMSP Le Chemin à CAUDRY identifiée sous le numéro de FINESS : 590 040 184 et gérée par l'entité dénommée CH LE CATEAU identifiée sous le numéro de FINESS : 590 781 621;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation globale de financement est fixée à 899 642,40 € au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 872 642,40 € augmentée de 27 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale de financement hors la prime exceptionnelle est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 218 160,60 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 872 642,40 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 72 720,20 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 18 180,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE CATEAU identifiée sous le numéro de FINESS : 590 781 621 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-796

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de financement pour 2020  
du CAMSP LE PETIT NAVIRE  
AULNOYE-AYMERIES

**Le Directeur général**

Lille, le dimanche 5 juillet 2020

Affaire suivie par Emilie DAUPHIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

**CAMSP Le petit navire à AULNOYE-AYMERIES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 814 364**

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 1 336 891,99 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 43 500,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire CH MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 781 803

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

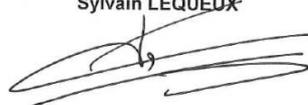
Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE

CAMSP Le petit navire AULNOYE-AYMERIES 590 814 364

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France  
Le Président du Conseil Départemental du Nord

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22 mai 2017 de la structure CAMSP Le petit navire à AULNOYE-AYMERIES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 814 364 et gérée par l'entité dénommée CH MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 781 803;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 380 391,99 € au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 336 891,99 € augmentée de 43 500,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale de financement hors la prime exceptionnelle est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 334 223,00 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 336 891,99 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article

3

R314-111 du CASF, s'établit à 111 407,67 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 27 851,92 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 781 803 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-798

Décision tarifaire portant fixation pour 2020  
du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue au  
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
de l'entité gestionnaire : AFG

**Le Directeur général**

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Emilie DAUPHIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

|  |         |                  |               |
|--|---------|------------------|---------------|
| Entité gestionnaire :                                      |         |                  |               |
| CPOM AFG identifiée sous le numéro de FINESS : 750 022 238 |         |                  |               |
| référéncé sous le numéro : D2018000_PH_GE_59_J750022238    |         |                  |               |
| groupant les établissements suivants :                     |         |                  |               |
| IME  | ALISSA  | AUBRY DU HAINAUT | (590 052 973) |
| SESSAD   | ALISSA  | AUBRY DU HAINAUT | (590 048 542) |
| IME  | ODYSEE  | FOURMIES         | (590 055 117) |
| SESSAD   | ODYSSÉE | FOURMIES         | (590 055 109) |

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiées durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 2 221 101,40 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De AFG identifiée sous le numéro de FINESS : 750 022 238

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

### Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 20 657 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

### Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

|  |             |
|--|-------------|
| IME - Alissa (590 052 973) bénéficie de : .....    | 12 000,00 € |
| SESSAD - Alissa (590 048 542) bénéficie de : ..... | 15 750,00 € |
| IME - ODYSEE (590 055 117) bénéficie de : .....    | 14 250,00 € |
| SESSAD - Odysée (590 055 109) bénéficie de : ..... | 17 250,00 € |

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire de votre ERRD 2020, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

### Compte administratif 2018/Amendements CRETON

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 14 294,24 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 2 286 714,16 €.

### Présentation de votre Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses

Conformément aux dispositions de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, la conclusion du contrat entraîne pour l'organisme gestionnaire la mise en œuvre d'un état des prévisions de recettes et de dépenses regroupant l'ensemble des établissements et services relevant du contrat, et donc l'application des dispositions tarifaires, budgétaires et comptables définies aux articles R.314-210 à R.314-244 du même code.

Enfin, afin de faciliter l'approbation de votre EPRD 2020, l'ARS tient à vous indiquer les dispositions suivantes :

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020, votre EPRD doit être soumis dans l'application « Import EPRD » ( <https://importeprd.cnsa.fr/> ) dans les soixante jours suivant la date de la présente notification. L'ARS disposera alors d'un délai d'un mois pour approuver ou rejeter l'EPRD. Passé ce délai, l'EPRD sera approuvé tacitement. En cas de rejet, le gestionnaire disposera d'un délai d'un mois pour présenter son dernier EPRD et les autorités de tarification auront également un mois pour l'approuver ou l'arrêter.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les pièces obligatoires à déposer selon votre statut juridique :

| Liste des pièces du dossier EPRD   |   |  |   |                        |                              |                    |
|--|---|--|---|------------------------|------------------------------|--------------------|
|  |   | Gestionnaires privés                                     |   |                        | EPSMS<br>CCAS / CIAS         | EPS                |
|  |   | EHPAD / AJA<br>en tarif<br>hébergement<br>fixé par le CD | EHPAD / AJA<br>en tarif<br>hébergement<br>libre | Structures<br>champ PH | Structures<br>champ PA ou PH |                    |
| Avant validation de l'EPRD   |   |  |   |                        |                              |                    |
| Cadres<br>normalisés   | EPRD complet (annexe 1)                                   | X  |   | X                      | X                            |                    |
|  | EPRD simplifié (annexe 2)                                 |  | X   |                        |                              |                    |
|  | EPCP (annexe 12)  |  |   |                        |                              | X                  |
|  | Annexe activité (annexe 4) - A transmettre en octobre N-1 | X  | X   | X                      | X                            | X                  |
|  | Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (annexe 6)   | X  | X   | X                      | X                            | X                  |
|  | Annexe financière (annexe 5)                              | X  | X   | Si co-financement      |                              |                    |
| Décision modificative (annexe 1 bis) - Avant 1ère validation de l'EPRD (*) |   |  |   |                        | X (*)                        |                    |
| Annexes non<br>normalisées   | Rapport budgétaire et financier                           | X  | X   | X                      | X                            | Pas<br>obligatoire |
|  | Données indicateurs                                       | X  | X   | X                      | X                            | X                  |
|  | Plan de transport   |  |   | Si gestion MAS ou FAM  |                              |                    |
|  | PPI actualisé   | Le cas échéant   |   |                        |                              |                    |
| Après validation de l'EPRD   |   |  |   |                        |                              |                    |
| Cadres<br>normalisés   | RIA complet (annexe 7A)                                   | X  |   | X                      | X                            |                    |
|  | RIA simplifié (annexe 7B)                                 |  | X   |                        |                              |                    |
|  | Décision modificative (annexe 1 bis)                      | X  |   | X                      | X                            |                    |

(\*) DM à présenter en même temps que l'EPRD si les tarifs sont notifiés après le vote du budget initial et qu'ils induisent une différence notable par rapport au budget voté.

AJA : Accueil de jour autonome  
 CCAS/CIAS : centres communaux/intercommunaux d'action sociale  
 CD : Conseil départemental  
 EPS : établissements publics de santé  
 EPSMS : établissements publics autonomes  
 PA : champ des Personnes âgées  
 PH : champ des Personnes handicapées

Enfin, pour minimiser les risques de rejet de votre EPRD, je vous rappelle que, conformément à l'article R.314-222 du Code de l'Action Sociale et des Familles, celui-ci doit notamment être présenté en équilibre réel. Pour ce faire, l'EPRD doit respecter les conditions suivantes :

- Les produits de la tarification sont ceux notifiés ;
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- Le remboursement de la dette en capital ne doit pas être couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci ;
- La capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- Les recettes affectées doivent être employées à l'usage auquel elles sont prévues.

Pour information, les principaux motifs de rejet des EPRD 2019 sur les champs PA et PH portaient sur :

- La non-conformité, l'incomplétude et le retard du dépôt de l'EPRD (38%) ;
- L'absence d'actions inscrites au rapport du directeur visant à solutionner les potentiels indicateurs financiers dégradés (20%) ;
- La non-conformité des produits de tarification par rapport aux crédits notifiés (13%)

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :  
AFG identifiée sous le numéro de FINESS : 750 022 238  
référéncée sous le numéro : D2018000\_PH\_GE\_59\_J750022238  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

|        |         |                  |               |
|--------|---------|------------------|---------------|
| IME    | ALISSA  | AUBRY DU HAINAUT | (590 052 973) |
| SESSAD | ALISSA  | AUBRY DU HAINAUT | (590 048 542) |
| IME    | ODYSEE  | FOURMIES         | (590 055 117) |
| SESSAD | ODYSSÉE | FOURMIES         | (590 055 109) |

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFG identifiée sous le numéro de FINESS : 750 022 238, a été fixée à 2 286 714,16 €, dont :

- à titre non reconductible 59 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

| CNR COVID19 (en €) |             |
|--------------------|-------------|
| 590 052 973.....   | 12 000,00 € |
| 590 048 542.....   | 15 750,00 € |
| 590 055 117.....   | 14 250,00 € |
| 590 055 109.....   | 17 250,00 € |

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 227 464,16 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant également mentionnés.

| Dotations (en €) |                     |
|------------------|---------------------|
|                  | AM..... CD          |
| 590 052 973      | 660 501,90 €..... / |
| 590 048 542      | 546 133,83 €..... / |
| 590 055 117      | 638 100,64 €..... / |
| 590 055 109      | 382 727,79 €..... / |

| Prix de journée (en €) |                             |
|------------------------|-----------------------------|
|                        | Internat..... Semi Internat |
| 590 052 973            | /..... 314,52 €             |
| 590 055 117            | /..... 303,86 €             |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 185 622,01 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG identifiée sous le numéro de FINESS : 750 022 238 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-800

Décision tarifaire portant fixation pour 2020  
du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue au  
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
de l'entité gestionnaire : ALEFPA

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Emilie DAUPHIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

|   |                   |             |               |
|---|-------------------|-------------|---------------|
| Entité gestionnaire :   |                   |             |               |
| CPOM ALEFPA identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 730 |                   |             |               |
| référéncé sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J590799730       |                   |             |               |
| groupant les établissements suivants :                        |                   |             |               |
| CMPP  | DECROLY III ET IV | ANZIN       | (590 785 127) |
| CMPP  |                   | CAMBRAI     | (590 060 265) |
| CMPP  | DECROLY V         | ARMENTIÈRES | (590 796 967) |
| ITEP  | JACQUES PAULY     | CAMBRAI     | (590 047 221) |
| SESSAD  | JACQUES PAULY     | CAMBRAI     | (590 052 544) |
| CMPP  | DECROLY II        | DOUAI       | (590 788 972) |
| CMPP  | DECROLY I         | LILLE       | (590 780 565) |

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiées durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De ALEFPA identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 730

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 6 633 508,06 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

#### Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 61 695 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

#### Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

|   |             |
|---|-------------|
| CMPP - Decroly III et IV (590 785 127) bénéficie de : ..... | 42 000,00 € |
| CMPP - CAMBRAI (590 060 265) bénéficie de : .....           | 7 500,00 €  |
| CMPP - Decroly V (590 796 967) bénéficie de : .....         | 18 750,00 € |
| ITEP - Jacques Pauly (590 047 221) bénéficie de : .....     | 42 750,00 € |
| CMPP - Decroly II (590 788 972) bénéficie de : .....        | 27 750,00 € |
| CMPP - Decroly I (590 780 565) bénéficie de : .....         | 31 500,00 € |

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

#### Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 13 118,12 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 6 852 334,94 €.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

ALEFPA identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 730  
référéncée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_59\_J590799730  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

|        |                   |             |               |
|--------|-------------------|-------------|---------------|
| CMPP   | DECROLY III ET IV | ANZIN       | (590 785 127) |
| CMPP   |                   | CAMBRAI     | (590 060 265) |
| CMPP   | DECROLY V         | ARMENTIÈRES | (590 796 967) |
| ITEP   | JACQUES PAULY     | CAMBRAI     | (590 047 221) |
| SESSAD | JACQUES PAULY     | CAMBRAI     | (590 052 544) |
| CMPP   | DECROLY II        | DOUAI       | (590 788 972) |
| CMPP   | DECROLY I         | LILLE       | (590 780 565) |

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALEFPA identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 730, a été fixée à 6 852 334,94 €, dont :

- à titre non reconductible 170 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

| CNR COVID19 (en €) |             |
|--------------------|-------------|
| 590 785 127 .....  | 42 000,00 € |
| 590 060 265 .....  | 7 500,00 €  |
| 590 796 967 .....  | 18 750,00 € |
| 590 047 221 .....  | 42 750,00 € |
| 590 788 972 .....  | 27 750,00 € |
| 590 780 565 .....  | 31 500,00 € |

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 682 084,94 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant également mentionnés.

| Dotations (en €) |                       |
|------------------|-----------------------|
|                  | AM..... CD            |
| 590 785 127      | 1 574 596,07 €..... / |
| 590 060 265      | 125 580,59 €..... /   |
| 590 796 967      | 674 124,02 €..... /   |
| 590 047 221      | 1 698 539,64 €..... / |
| 590 052 544      | 187 562,73 €..... /   |
| 590 788 972      | 912 802,33 €..... /   |
| 590 780 565      | 1 508 879,56 €..... / |

| Prix de journée (en €) |                             |
|------------------------|-----------------------------|
|                        | Internat..... Semi Internat |
| 590 047 221            | /..... 269,61 €             |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 556 840,41 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALEFPA identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 730 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-801

Décision tarifaire portant fixation pour 2020  
du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue au  
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
de l'entité gestionnaire : APEI CAMBRAI

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Emilie DAUPHIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

|   |                               |                           |               |
|---|-------------------------------|---------------------------|---------------|
| Entité gestionnaire :   |                               |                           |               |
| CPOM APEI CAMBRAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 249 |                               |                           |               |
| référéncé sous le numéro : A2014000_PH_GE_59_J590800249             |                               |                           |               |
| groupant les établissements suivants :                              |                               |                           |               |
| IME-IMPRO   | ST DRUON                      | CAMBRAI                   | (590 785 507) |
| MAS   | LES MYOSOTIS                  | CAMBRAI                   | (590 814 612) |
| SESSAD  | ST DRUON                      | CAMBRAI                   | (590 816 013) |
| SMDAF   |                               | CAMBRAI                   | (590 023 008) |
| FAM   | LES COTTAGES                  | RAILLEN COURT SAINTE OLLE | (590 053 450) |
| ESAT  | ATELIER DES HAUTS DE L'ESCAUT | CAMBRAI                   | (590 787 180) |

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiées durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(ric) général(e)

De APEI CAMBRAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 249

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 17 875 593,30 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

#### Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 169 610 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

#### Transport en accueil de jour MAS et FAM

Des crédits spécifiques pour la prise en compte des frais de transport par l'Assurance Maladie en accueil de jour MAS/FAM ont été introduits par la LFSS pour 2010 (L344-1-2 du CASF).

Ces crédits seront alloués à la réception des plans détaillant les modalités d'organisation de ces transports, conformément à l'article R314-17 du CASF.

#### Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

|   |             |
|---|-------------|
| IME-IMPRO - St Druon (590 785 507) bénéficie de : .....                 | 66 000,00 € |
| MAS - Les Myosotis (590 814 612) bénéficie de : .....                   | 87 000,00 € |
| SMDAF - CAMBRAI (590 023 008) bénéficie de : .....                      | 7 402,50 €  |
| FAM - Les Cottages (590 053 450) bénéficie de : .....                   | 24 000,00 € |
| ESAT - Atelier des Hauts de l'Escaut (590 787 180) bénéficie de : ..... | 42 000,00 € |

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

#### Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 187 316,11 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 18 084 289,69 €.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

APEI CAMBRAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 249  
référéncée sous le numéro : A2014000\_PH\_GE\_59\_J590800249  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

|           |                               |                          |               |
|-----------|-------------------------------|--------------------------|---------------|
| IME-IMPRO | ST DRUON                      | CAMBRAI                  | (590 785 507) |
| MAS       | LES MYOSOTIS                  | CAMBRAI                  | (590 814 612) |
| SESSAD    | ST DRUON                      | CAMBRAI                  | (590 816 013) |
| SMDAF     |                               | CAMBRAI                  | (590 023 008) |
| FAM       | LES COTTAGES                  | RAILLENCOURT SAINTE OLLE | (590 053 450) |
| ESAT      | ATELIER DES HAUTS DE L'ESCAUT | CAMBRAI                  | (590 787 180) |

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI CAMBRAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 249, a été fixée à 18 084 289,69 €, dont :

- à titre non reconductible 226 402,50 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

| CNR COVID19 (en €) |             |
|--------------------|-------------|
| 590 785 507.....   | 66 000,00 € |
| 590 814 612.....   | 87 000,00 € |
| 590 023 008.....   | 7 402,50 €  |
| 590 053 450.....   | 24 000,00 € |
| 590 787 180.....   | 42 000,00 € |

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 17 857 887,19 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant également mentionnés.

| Dotations (en €) |                       |
|------------------|-----------------------|
|                  | AM..... CD            |
| 590 785 507      | 6 496 078,25 €..... / |
| 590 814 612      | 5 349 886,35 €..... / |
| 590 816 013      | 572 928,77 €..... /   |
| 590 023 008      | 226 731,47 €..... /   |
| 590 053 450      | 359 000,76 €..... /   |
| 590 787 180      | 4 853 261,59 €..... / |

| Prix de journée (en €) |                             |
|------------------------|-----------------------------|
|                        | Internat..... Semi Internat |
| 590 785 507            | 281,76 €..... 187,84 €      |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 488 157,27 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI CAMBRAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 249 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-802

Décision tarifaire portant fixation pour 2020  
du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue au  
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
de l'entité gestionnaire : APEI MAUBEUGE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Emilie DAUPHIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

|  |               |                         |               |
|--|---------------|-------------------------|---------------|
| Entité gestionnaire :  |               |                         |               |
| CPOM APEI MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 231 |               |                         |               |
| référéncé sous le numéro : A2016000_PH_GE_59_J590800231              |               |                         |               |
| groupant les établissements suivants :                               |               |                         |               |
| SESSAD   |               | AULNOYE-AYMERIES        | (590 039 871) |
| IME  | C DE FOUCAULD | JEUMONT                 | (590 781 720) |
| SESSAD   | C DE FOUCAULD | JEUMONT                 | (590 058 889) |
| FAM  |               | LA LONGUEVILLE          | (590 044 459) |
| IME  | LA SOURCE     | MAUBEUGE                | (590 781 704) |
| SAMSU  |               | MAUBEUGE                | (590 026 779) |
| SESSAD   | N PRIEM       | MAUBEUGE                | (590 817 557) |
| FAM  |               | RECQUIGNIES             | (590 037 479) |
| MAS  |               | RECQUIGNIES             | (590 038 816) |
| IME  |               | SAINT HILAIRE SUR HELPE | (590 781 712) |
| ESAT   | VAL DE SAMBRE | MAUBEUGE                | (590 787 032) |

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(ric)e général(e)

De APEI MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 231

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 15 697 227,20 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

#### Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 148 714 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

#### Transport en accueil de jour MAS et FAM

Des crédits spécifiques pour la prise en compte des frais de transport par l'Assurance Maladie en accueil de jour MAS/FAM ont été introduits par la LFSS pour 2010 (L344-1-2 du CASF).

Vous avez mis en place et transmis les plans détaillant les modalités d'organisation de ces transports, conformément à l'article R314-17 du CASF.

Votre dotation spécifique est maintenue en 2020 pour un montant de 110 000,00 €.

#### Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

|  |             |
|--|-------------|
| SESSAD - AULNOYE-AYMERIES (590 039 871) bénéficie de : .....     | 2 400,00 €  |
| IME - C de Foucauld (590 781 720) bénéficie de : .....           | 35 399,95 € |
| FAM - LA LONGUEVILLE (590 044 459) bénéficie de : .....          | 11 999,93 € |
| IME - La Source (590 781 704) bénéficie de : .....               | 15 599,99 € |
| SESSAD - N Priem (590 817 557) bénéficie de : .....              | 8 000,00 €  |
| FAM - RECQUIGNIES (590 037 479) bénéficie de : .....             | 9 999,92 €  |
| MAS - RECQUIGNIES (590 038 816) bénéficie de : .....             | 37 799,73 € |
| IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712) bénéficie de : ..... | 13 599,99 € |
| ESAT - Val de Sambre (590 787 032) bénéficie de : .....          | 55 599,90 € |

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

#### Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 35 687,01 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 16 110 653,60 €.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020  
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**  
 APEI MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 231  
 référencée sous le numéro : A2016000\_PH\_GE\_59\_J590800231  
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

|        |               |                         |               |
|--------|---------------|-------------------------|---------------|
| SESSAD |               | AULNOYE-AYMERIES        | (590 039 871) |
| IME    | C DE FOUCAULD | JEUMONT                 | (590 781 720) |
| SESSAD | C DE FOUCAULD | JEUMONT                 | (590 058 889) |
| FAM    |               | LA LONGUEVILLE          | (590 044 459) |
| IME    | LA SOURCE     | MAUBEUGE                | (590 781 704) |
| SAMSU  |               | MAUBEUGE                | (590 026 779) |
| SESSAD | N PRIEM       | MAUBEUGE                | (590 817 557) |
| FAM    |               | RECQUIGNIES             | (590 037 479) |
| MAS    |               | RECQUIGNIES             | (590 038 816) |
| IME    |               | SAINT HILAIRE SUR HELPE | (590 781 712) |
| ESAT   | VAL DE SAMBRE | MAUBEUGE                | (590 787 032) |

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 231, a été fixée à 16 110 653,60 €, dont :

- à titre non reconductible 190 399,41 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

| CNR COVID19 (en €) |             |
|--------------------|-------------|
| 590 039 871.....   | 2 400,00 €  |
| 590 781 720.....   | 35 399,95 € |
| 590 044 459.....   | 11 999,93 € |
| 590 781 704.....   | 15 599,99 € |
| 590 817 557.....   | 8 000,00 €  |
| 590 037 479.....   | 9 999,92 €  |
| 590 038 816.....   | 37 799,73 € |
| 590 781 712.....   | 13 599,99 € |
| 590 787 032.....   | 55 599,90 € |

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 15 920 254,19 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant également mentionnés.

| Dotations (en €) |                     |    |
|------------------|---------------------|----|
|                  | AM.....             | CD |
| 590 039 871      | 303 384,55 €.....   | /  |
| 590 781 720      | 4 339 988,54 €..... | /  |
| 590 058 889      | 154 920,86 €.....   | /  |
| 590 044 459      | 414 366,33 €.....   | /  |
| 590 781 704      | 1 709 977,00 €..... | /  |
| 590 026 779      | 63 687,86 €.....    | /  |
| 590 817 557      | 922 889,32 €.....   | /  |
| 590 037 479      | 519 463,99 €.....   | /  |
| 590 038 816      | 2 033 481,96 €..... | /  |
| 590 781 712      | 1 526 003,86 €..... | /  |
| 590 787 032      | 3 932 089,92 €..... | /  |

| Prix de journée (en €) |               |               |
|------------------------|---------------|---------------|
|                        | Internat..... | Semi Internat |
| 590 781 720            | 270,91 €..... | 180,61 €      |
| 590 781 704            | /.....        | 135,71 €      |
| 590 781 712            | /.....        | 134,57 €      |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 326 687,85 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 231 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-803

Décision tarifaire portant fixation pour 2020  
du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue au  
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
de l'entité gestionnaire : APEI VALENCIENNES

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Emilie DAUPHIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

|  |                    |                      |               |
|--|--------------------|----------------------|---------------|
| Entité gestionnaire :  |                    |                      |               |
| CPOM APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 953 |                    |                      |               |
| référéncé sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J590799953                  |                    |                      |               |
| groupant les établissements suivants :                                   |                    |                      |               |
| IME  | LES DEUX RIVES     | ANZIN                | (590 782 348) |
| MAS  | LA BLEUZE BORNE    | ANZIN                | (590 039 905) |
| SAMSAH   |                    | BRUAY SUR ESCAUT     | (590 045 506) |
| IME  | LA CIGOGNE         | CONDÉ SUR ESCAUT     | (590 785 135) |
| FAM  | DU CHEMIN VERT     | HERGNIES             | (590 044 509) |
| SESSAD   | LA RHÔNELLE        | MARLY                | (590 790 754) |
| FAM  | LA RECONNAISSANCE  | SAINT AMAND LES EAUX | (590 812 699) |
| IME  | LÉONCE MALÉCOT     | SAINT AMAND LES EAUX | (590 782 322) |
| SESSAD   | ELNON              | SAINT AMAND LES EAUX | (590 038 873) |
| SESSAD   |                    | SAINT SAULVE         | (590 052 981) |
| SESSAD   | DE L'ESCAUT        | VIEUX CONDÉ          | (590 050 332) |
| ESAT   | ATELIER DU HAINAUT | ANZIN                | (590 787 073) |
| ESAT   | WATTEAU            | BRUAY SUR ESCAUT     | (590 015 939) |
| ESAT   | ATELIERS RÉUNIS    | SAINT AMAND LES EAUX | (590 794 103) |

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 953

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 28 574 718,43 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

#### Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 275 852 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que

#### Transport en accueil de jour MAS et FAM

Des crédits spécifiques pour la prise en compte des frais de transport par l'Assurance Maladie en accueil de jour MAS/FAM ont été introduits par la LFSS pour 2010 (L344-1-2 du CASF).

Vous avez mis en place et transmis les plans détaillant les modalités d'organisation de ces transports, conformément à l'article R314-17 du CASF.

Votre dotation spécifique est maintenue en 2020 pour un montant de 102 760,00 €.

#### Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

|  |              |
|--|--------------|
| IME - Les Deux Rives (590 782 348) bénéficie de : .....      | 159 000,00 € |
| MAS - La Bleuze Borne (590 039 905) bénéficie de : .....     | 133 500,00 € |
| SAMSAH - BRUAY SUR ESCAUT (590 045 506) bénéficie de : ..... | 19 500,00 €  |
| IME - La Cigogne (590 785 135) bénéficie de : .....          | 96 000,00 €  |
| FAM - du chemin vert (590 044 509) bénéficie de : .....      | 61 500,00 €  |
| SESSAD - La Rhônelle (590 790 754) bénéficie de : .....      | 33 000,00 €  |
| FAM - La Reconnaissance (590 812 699) bénéficie de : .....   | 60 000,00 €  |
| IME - Léonce Malécot (590 782 322) bénéficie de : .....      | 166 500,00 € |
| SESSAD - Elnon (590 038 873) bénéficie de : .....            | 9 000,00 €   |
| SESSAD - SAINT SAULVE (590 052 981) bénéficie de : .....     | 27 000,00 €  |
| SESSAD - de L'Escaut (590 050 332) bénéficie de : .....      | 9 000,00 €   |
| ESAT - Atelier du Hainaut (590 787 073) bénéficie de : ..... | 78 000,00 €  |
| ESAT - Watteau (590 015 939) bénéficie de : .....            | 67 500,00 €  |
| ESAT - Ateliers réunis (590 794 103) bénéficie de : .....    | 72 000,00 €  |

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 113 288,82 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 29 831 541,61 €.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020  
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :**

APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 953  
 référencée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_59\_J590799953  
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

|        |                    |                      |               |
|--------|--------------------|----------------------|---------------|
| IME    | LES DEUX RIVES     | ANZIN                | (590 782 348) |
| MAS    | LA BLEUZE BORNE    | ANZIN                | (590 039 905) |
| SAMSAH |                    | BRUAY SUR ESCAUT     | (590 045 506) |
| IME    | LA CIGOGNE         | CONDÉ SUR ESCAUT     | (590 785 135) |
| FAM    | DU CHEMIN VERT     | HERGNIES             | (590 044 509) |
| SESSAD | LA RHÔNELLE        | MARLY                | (590 790 754) |
| FAM    | LA RECONNAISSANCE  | SAINT AMAND LES EAUX | (590 812 699) |
| IME    | LÉONCE MALÉCOT     | SAINT AMAND LES EAUX | (590 782 322) |
| SESSAD | ELNON              | SAINT AMAND LES EAUX | (590 038 873) |
| SESSAD |                    | SAINT SAULVE         | (590 052 981) |
| SESSAD | DE L'ESCAUT        | VIEUX CONDÉ          | (590 050 332) |
| ESAT   | ATELIER DU HAINAUT | ANZIN                | (590 787 073) |
| ESAT   | WATTEAU            | BRUAY SUR ESCAUT     | (590 015 939) |
| ESAT   | ATELIERS RÉUNIS    | SAINT AMAND LES EAUX | (590 794 103) |

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 953, a été fixée à 29 831 541,61 €, dont :

- à titre non reconductible 991 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

| CNR COVID19 (en €) |              |
|--------------------|--------------|
| 590 782 348.....   | 159 000,00 € |
| 590 039 905.....   | 133 500,00 € |
| 590 045 506.....   | 19 500,00 €  |
| 590 785 135.....   | 96 000,00 €  |
| 590 044 509.....   | 61 500,00 €  |
| 590 790 754.....   | 33 000,00 €  |
| 590 812 699.....   | 60 000,00 €  |
| 590 782 322.....   | 166 500,00 € |
| 590 038 873.....   | 9 000,00 €   |
| 590 052 981.....   | 27 000,00 €  |
| 590 050 332.....   | 9 000,00 €   |
| 590 787 073.....   | 78 000,00 €  |
| 590 015 939.....   | 67 500,00 €  |
| 590 794 103.....   | 72 000,00 €  |

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 28 840 041,61 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant également mentionnés.

| Dotations (en €) |                       |
|------------------|-----------------------|
|                  | AM..... CD            |
| 590 782 348      | 5 471 270,18 €..... / |
| 590 039 905      | 3 769 899,34 €..... / |
| 590 045 506      | 322 725,62 €..... /   |
| 590 785 135      | 3 582 728,42 €..... / |
| 590 044 509      | 580 903,41 €..... /   |
| 590 790 754      | 1 023 395,60 €..... / |
| 590 812 699      | 457 979,33 €..... /   |
| 590 782 322      | 4 838 159,95 €..... / |
| 590 038 873      | 387 588,02 €..... /   |
| 590 052 981      | 947 813,89 €..... /   |
| 590 050 332      | 407 638,85 €..... /   |
| 590 787 073      | 2 771 072,86 €..... / |
| 590 015 939      | 2 238 394,84 €..... / |
| 590 794 103      | 2 040 471,30 €..... / |

| Prix de journée (en €) |                      |                      |
|------------------------|----------------------|----------------------|
|                        | <b>Internat.....</b> | <b>Semi Internat</b> |
| 590 782 348            | 206,50 €.....        | 137,67 €             |
| 590 785 135            | /.....               | 179,59 €             |
| 590 782 322            | 256,87 €.....        | 171,25 €             |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 2 403 336,80 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 953 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-799

Décision tarifaire portant fixation pour 2020  
du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue au  
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité  
gestionnaire : AFPB DENAIN

**Le Directeur général**

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Emilie DAUPHIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

|  |                         |        |               |
|--|-------------------------|--------|---------------|
| Entité gestionnaire :  |                         |        |               |
| CPOM AFPB DENAIN ET ENVIRONS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 223 |                         |        |               |
| référéncé sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J590800223                        |                         |        |               |
| groupant les établissements suivants :   |                         |        |               |
| IME  | J STIEVENARD            | DENAIN | (590 782 306) |
| MAS  |                         | DENAIN | (590 812 905) |
| SESSAD   |                         | DENAIN | (590 806 246) |
| ESAT   | ATELIERS DE L'OSTREVENT | DENAIN | (590 787 081) |

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiées durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 15 247 425,08 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De AFPB DENAIN ET ENVIRONS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 223

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

### Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 145 364 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

### Transport en accueil de jour MAS et FAM

Des crédits spécifiques pour la prise en compte des frais de transport par l'Assurance Maladie en accueil de jour MAS/FAM ont été introduits par la LFSS pour 2010 (L344-1-2 du CASF).

Vous avez mis en place et transmis les plans détaillant les modalités d'organisation de ces transports, conformément à l'article R314-17 du CASF.

Votre dotation spécifique est maintenue en 2020 pour un montant de 154 140,00 €.

### Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

IME - J Stievenard (590 782 306) bénéficie de : .....121 500,00 €

MAS - DENAIN (590 812 905) bénéficie de : .....142 500,00 €

SESSAD - DENAIN (590 806 246) bénéficie de : ..... 15 750,00 €

ESAT - ATELIERS DE L'OSTREVENT (590 787 081) bénéficie de : .....157 500,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

### Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 28 848,67 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 15 955 330,41 €.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :  
AFPB DENAIN ET ENVIRONS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 223  
référéncée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_59\_J590800223  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

|        |                         |        |               |
|--------|-------------------------|--------|---------------|
| IME    | J STIEVENARD            | DENAIN | (590 782 306) |
| MAS    |                         | DENAIN | (590 812 905) |
| SESSAD |                         | DENAIN | (590 806 246) |
| ESAT   | ATELIERS DE L'OSTREVENT | DENAIN | (590 787 081) |

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFPB DENAIN ET ENVIRONS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 223, a été fixée à 15 955 330,41 €, dont :

- à titre non reconductible 437 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

| CNR COVID19 (en €) |              |
|--------------------|--------------|
| 590 782 306.....   | 121 500,00 € |
| 590 812 905.....   | 142 500,00 € |
| 590 806 246.....   | 15 750,00 €  |
| 590 787 081.....   | 157 500,00 € |

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 15 518 080,41 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant également mentionnés.

| Dotations (en €) |                     |    |
|------------------|---------------------|----|
|                  | AM.....             | CD |
| 590 782 306      | 4 905 379,41 €..... | /  |
| 590 812 905      | 4 693 874,43 €..... | /  |
| 590 806 246      | 780 611,30 €.....   | /  |
| 590 787 081      | 5 138 215,27 €..... | /  |

| Prix de journée (en €) |               |               |
|------------------------|---------------|---------------|
|                        | Internat..... | Semi Internat |
| 590 782 306            | /.....        | 137,41 €      |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 293 173,37 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPB DENAIN ET ENVIRONS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 223 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

